



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2019

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 3 décembre à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 26 novembre 2019 du président, Pierre YVROUD.

Délégués présents et votants :

M. Philippe BAPTIST - M. Jean-Jacques BARBACHOUX - M. Serge BARBERI - Mme Bernadette BEAUVAIS - M. Daniel BEDEL - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Claude BONICI - M. Patrice CAFFIN - Mme Claire CAMIN - M. Charles CARPENTIER - M. Gérard CHANCLUD - M. Casimir CHEREAU - M. Francis CHESNE - M. Jacques DELPORTE – M. Alexandre DENAMIEL - M. Philippe DOUCE - M. Jacques DROUHIN - M. Alain DUMEE - M. Gilles DURAND - M. Daniel FADIN - M. Philippe FASSELER - M. Xavier FERREIRA - M. Dominique FESSARD - M. Pascal FOURNIER - M. Michel GARD - M. Claude GUERARD - M. Jean-Claude JEGOUDEZ - M. Christophe MARTINET - M. Francis OUDOT - M. Dominique PERNIER - M. Gabriel PLADYS - M. Christian POTEAU – Mme Claude RAIMBOURG - M. Dany ROUGERIE - M. Jacques ROUSSEAU - M. Stanislas SAUVAGE - M. Marc SAVINO - Mme Evelyne SIVANNE - M. Richard STEHLIN - M. Jean-Charles TORTA - M. Alain TRUCHON - M. Jean-Claude VALETTE - M. Alain VALLEE - M. Pierre YVROUD.

Délégués représentés :

M. Paul BRETHEREAU donne pouvoir à M. Jean-Claude JEGOUDEZ ;
Mme Rosette CHAHINIAN donne pouvoir à Mme Claire CAMIN ;
M. Dominique ETIENNE donne pouvoir à M. Daniel FADIN ;
M. Hubert HINCELIN donne pouvoir à M. Jacques ROUSSEAU ;
M. Jacques ILLIEN donne pouvoir à M. Jean-Claude VALETTE ;
M. Dominique JOLY donne pouvoir à Pierre YVROUD ;
M. Guy NICOUUD donne pouvoir avec M. Christophe MARTINET ;
Fabrice STEFANIK donne pouvoir avec M. Gilles DURAND ;

Délégués excusés :

M. Jean-Paul ANGLADE - M. Michel BILLOUT - M. Roger BOUCHAIB - M. Jean-Louis BOUCHUT - M. Alain BRIAND - M. Alain BURKHARD - M. Franck CALADO - M. Bernard CARMONA - M. Denis CELADON - M. Pierre COURTIER - M. Alain D'AZEVEDO – M. Christophe DEFER - M. Stéphane DEVAUCHELLE - M. Daniel DOMETZ - M. Jean-Louis DURAND - M. Jean-Marc FABRY CASAVIO - M. Philippe FOURMY - M. Michel GASTINE - M. Jean-Jacques GRUDE - M. Réginald HERBEAUX - M. Jean-Luc LABATUT - M. Loïc LE DIEU DE VILLE - Michel LE GLAS - M. Michel LEGRAND - M. Jean-Michel LEMSEN - M. Roland LEROY - M. Philippe LOYAL - Mme Laure LUCE - M. Pascal MACHU - M. Michel MENARD - Mme Maryse MICHON - M. Alain MUNOZ - M. Jean-Benoît PINTURIER - M. Alain POURSIN - M. Cyril RUDLER - M. Georges THERRAULT - M. Fabien VALLEE.

Le président constate le quorum (45 membres présents à l'appel).

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	93	Nombre de membres en exercice	88
Nombre de membres présents (votants ou non)	45		
Suffrages exprimés (votants)	53		
Dont pouvoirs	8		

Assistaient à la réunion, outre les conseillers syndicaux :

M. Gérald GALLET, Directeur Général des Services – M. Jean-Paul MAZURECK, Directeur des Services Techniques - Mme Christelle PIART, Directrice Administrative Financière et Ressources Humaines.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Date des prochains comités syndicaux ;
2. Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2019 - délibération n° 2019-68 ;
3. Décision modificative n°4 – délibération n°2019-69 ;
4. Bilan social 2018 – délibération n°2019-70 ;
5. Adhésion au groupement de commandes du centre de gestion pour les contrats d'assurance des risques statutaires – délibération n°2019-71 ;
6. Prise en charge d'une facture de l'entreprise SOBECA par ENEDIS – délibération n°2019-72 ;
7. Attribution du contrat relatif au renouvellement de la protection sociale complémentaire prévoyance - délibération n°2019-73 ;
8. Désignation du délégué représentant le SDESM au groupement d'intérêt public ID77 – projet de délibération n°2019-74 ;
9. Souscription de l'emprunt de 2019 – délibération n°2019-75 ;
10. Renouvellement de la ligne de trésorerie – délibération n°2019-76 ;
11. Adhésion à SYNCOM - délibération n°2019-77 ;
12. Conventionnement avec GRTGAZ – délibération n°2019-78 ;
13. Conventionnement avec les EPCI et les EPIC pour la mise en commun des données et des ressources SIG – délibération n°2019-79 ;
14. Conventionnements avec les SEM (Sociétés d'Economie Mixte) pour la mise en commun des données et des ressources SIG – délibération n°2019-80 ;
15. Conventionnement avec les communes pour les services SIG - délibération n°2019-81 ;
16. Prolongation des conventions - opération CITISOL - délibération n°2019-82 ;
17. Adhésion au groupement de commandes entre le SDESM et le SEY pour la réalisation des audits des installations thermiques communales - délibération n°2019-83 ;
18. Désignation d'un représentant du SDESM au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique - délibération n°2019-84 ;
19. Convention de partenariat entre le SDESM et Seine-et-Marne Environnement relative à la mission de Conseil en Energie Partagée - délibération n°2019-85 ;
20. Convention relative au versement des aides du programme ACTEE dans le cadre des audits du projet EMIT et de l'outil SIME - délibération n°2019-86 ;
21. Demande de subvention auprès de la banque des territoires – Caisse des Dépôts pour le financement des audits thermiques préalable au lancement d'un groupement de commandes pour l'exploitation - délibération n°2019-87 ;
22. Modification des subventions éclairage public à compter de 2020 - délibération n°2019-88 ;
23. Avenant n°1 « maîtrise d'œuvre pour l'extension 2 du siège social du SDESM - délibération n°2019-89 ;
24. Cession de véhicules – délibération n°2019-90
25. Création et coordination d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés – lancement du marché – délibération n°2019-91 ;
26. Information sur le marché de travaux de rénovation des postes de transformation
27. Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance : M. Philippe BAPTIST

1. DATE DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX

Les prochains comités auront lieu :

- Le jeudi 6 février à 15h00
- Le mercredi 4 mars à 15h00

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2019 :

DELIBERATION N°2019-68

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré,
 Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 . **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2019.

3. DECISION MODIFICATIVE N°4

DELIBERATION N°2019-69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;
Vu la délibération n°2019-28 du 9 avril 2019 relative au budget 2019 ;
Vu la délibération n°2019-37 du 21 mai 2019 relative à la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération n°2019-45 du 2 juillet 2019 relative à la décision modificative n°2 ;
Vu la délibération n°2019-55 du 4 octobre 2019 relative à la décision modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLEE	MONTANT
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	500,00 €
011	615231	Entretien et réparations sur voiries	-5 000,00 €
011	615232	Entretien et réparations sur réseaux	-5 000,00 €
011	61551	Entretien, réparations, sur matériel roulant	4 500,00 €
011	6231	Annonces et Insertions	2 600,00 €
011	6241	transport de biens	-2 500,00 €
011	627	Services bancaires et assimilés	350,00 €
012	6218	Personnel extérieur au service	6 000,00 €
012	6331	Versement de transport	1 000,00 €
012	6332	Cotisations au FNAL	250,00 €
012	6336	Cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion	-800,00 €
012	64111	Rémunération du personnel titulaire	-30 000,00 €
012	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	-2 500,00 €
012	64118	Autres Indemnités du personnel	-20 000,00 €
012	64131	Rémunération du personnel non titulaire	77 100,00 €
012	64138	Autres indemnités personnel non titulaire	-1 200,00 €
012	6417	Rémunération des apprentis	850,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	15 400,00 €
012	6453	Cotisations Caisses Retraite (CNRCAL IRCANTEC)	-12 000,00 €
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	-2 500,00 €
012	6455	Cotisations SOFCAP (assurance du personnel)	-1 100,00 €
012	6456	Versement au FNC du supplément familial	-26 800,00 €
012	6475	Médecine du Travail	700,00 €
012	6478	Autres charges sociales diverses	7 800,00 €
65	657348	Subvention de fonctionnement versée aux communes	-30 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-30 250,00 €
TOTAL			-52 600,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLEE	MONTANT
013	6419	remboursement sur rémunérations du personnel	7 400,00 €
74	74748	Participations des communes	-60 000,00 €
TOTAL			-52 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLEE	MONTANT
20	2031	Frais d'étude/travaux	4 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	5 900,00 €
21	2111	Terrains nus	-45 000,00 €
21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	-8 000,00 €
21	2148	Construction sur sol d'autrui (rénov postes+trompe l'oeil)	11 050,00 €
21	2182	Matériel de Transport	-1 900,00 €
23	2313	Constructions	53 000,00 €
4581005	4581005	annet sur marne	6 000,00 €
4581012	4581012	augers en brie	165 000,00 €
4581021	4581021	barbizon	128 000,00 €
4581057	4581057	bussy-saint-georges	274 000,00 €
4581070	4581070	chalautre la grande	141 000,00 €
4581079	4581079	champeaux	90 000,00 €
4581101	4581101	chaucouin neufmoutiers	3 000,00 €
4581154	4581154	diant	5 500,00 €
4581185	4581185	Fontenailles	146 000,00 €
4581198	4581198	germigny sous coulombs	105 000,00 €
4581210	4581210	grisly suisnes	9 000,00 €
4581217	4581217	La haute maison	167 000,00 €
4581222	4581222	houssaye en brie	110 000,00 €
4581227	4581227	Jablins	93 000,00 €
4581264	4581264	maisoncelles en brie	25 000,00 €
4581265	4581265	maisoncelles en gatinais	500,00 €
4581269	4581269	mareuil les meaux	203 000,00 €
4581271	4581271	marolles en brie	78 000,00 €
4581285	4581285	messy	500,00 €
4581286	4581286	misy sur yonne	83 000,00 €
4581295	4581295	moncourt fromonville	127 000,00 €
4581302	4581302	monthyon	242 000,00 €
4581314	4581314	mousseaux les bray	6 000,00 €
4581315	4581315	moussy le neuf	6 500,00 €
4581320	4581320	nanteau sur essonne	4 000,00 €
4581362	4581362	précy sur marne	107 000,00 €
4581375	4581375	la rochette	35 000,00 €
4581380	4581380	rubelles	50 000,00 €
4581410	4581410	st mesmes	78 000,00 €
4581421	4581421	ste aulde	3 500,00 €
4581432	4581432	seine port	92 000,00 €
4581477	4581477	verneuil l'étang	95 000,00 €
4581502	4581502	villiers sur seine	26 000,00 €
4581511	4581511	voulx	142 000,00 €
4581514	4581514	yebles	158 000,00 €
4581515	4581515	moret loing orvanne	84 000,00 €
TOTAL			3 107 550,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLEE	MONTANT
10	10222	FCTVA	35 300,00 €
13	1311	subvention d'équipement transférables de l'Etat et établ. Nat.	14 000,00 €
021	021	virement de la section de fonctionnement	-30 250,00 €
4582005	4582005	annet sur marne	6 000,00 €
4582012	4582012	augers en brie	165 000,00 €
4582021	4582021	barbizon	128 000,00 €
4582057	4582057	bussy-saint-martin	274 000,00 €
4582070	4582070	chalautre la grande	141 000,00 €
4582079	4582079	champeaux	90 000,00 €
4582101	4582101	chauconin neufmoutiers	3 000,00 €
4582154	4582154	diant	5 500,00 €
4582185	4582185	Fontenailles	146 000,00 €
4582198	4582198	germigny sous coulombs	105 000,00 €
4582210	4582210	grisy suisnes	9 000,00 €
4582217	4582217	La haute maison	167 000,00 €
4582222	4582222	houssaye en brie	110 000,00 €
4582227	4582227	jablines	93 000,00 €
4582264	4582264	maisoncelles en brie	25 000,00 €
4582265	4582265	maisoncelles en gatinais	500,00 €
4582269	4582269	mareuil les meaux	203 000,00 €
4582271	4582271	marolles en brie	78 000,00 €
4582285	4582285	messy	500,00 €
4582286	4582286	misy sur yonne	83 000,00 €
4582295	4582295	moncourt fromonville	127 000,00 €
4582302	4582302	monthyon	242 000,00 €
4582314	4582314	mousseaux les bray	6 000,00 €
4582315	4582315	moussy le neuf	6 500,00 €
4582320	4582320	nanteau sur essonne	4 000,00 €
4582362	4582362	précy sur marne	107 000,00 €
4582375	4582375	la rochette	35 000,00 €
4582380	4582380	rubelles	50 000,00 €
4582410	4582410	st mesmes	78 000,00 €
4582421	4582421	st aulde	3 500,00 €
4582432	4582432	seine port	92 000,00 €
4582477	4582477	verneuil l'étang	95 000,00 €
4582502	4582502	villiers sur seine	26 000,00 €
4582511	4582511	voulx	142 000,00 €
4582514	4582514	Yebles	158 000,00 €
4582515	4582515	moret loing orvanne	84 000,00 €
TOTAL			3 107 550,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget 2019, telle que présentée ci-dessus.

4. BILAN SOCIAL 2018

DELIBERATION N°2019-70

Le bilan social de l'année 2018 a été adressé aux membres du comité syndical ;
Ce bilan est un travail interne et non obligatoire. Le SDESM étant dépendant du Centre de Gestion de Seine et Marne, le bilan social réglementaire est effectué par ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. PREND ACTE du bilan social de l'année 2018 ci-joint ;

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

DELIBERATION N°2019-71

Le Président expose :

-l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

-que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

-que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché ;

-que le SDESM est déjà adhérent au groupement en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Considérant l'avis favorable du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. DECIDE

Article 1er : Le comité syndical du SDESM autorise le Président à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 : Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 : Le comité syndical du SDESM autorise le président à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné ainsi que tout document s'y rapportant.

6. PRISE EN CHARGE DE DEUX FACTURES DE L'ENTREPRISE SOBECA PAR ENEDIS

DELIBERATION N°2019-72

Lors des travaux d'enfouissement sur la commune de Cerneux, l'entreprise SOBECA s'est déplacée pour une coupure suite à un rendez-vous avec ENEDIS. Les représentants du concessionnaire ne se sont pas présentés (grève des services d'exploitation) à deux reprises.

Le SDESM a donc reçu 2 factures de SOBECA pour 2 interventions.

Après accord d'ENEDIS, il est proposé de mettre à la charge de l'entreprise ENEDIS les 2 factures (TTC) :

- Facture 1 pour 1 872.80 € TTC
- Facture 2 pour 2 826.23 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.DECIDE de titrer les 2 factures pour un montant total 4 699.03 euros à l'entreprise ENEDIS.

7. ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

DELIBERATION N°2019-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2019-47 du comité syndical du 2 juillet 2019 relative à la mise en concurrence du contrat de protection sociale complémentaire au bénéfice des agents du SDESM ;

Vu la mise en concurrence n°2019.SDESM.08 avec remise des offres le 1^{er} octobre 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du 5 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

.DECIDE d'attribuer le contrat d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents du SDESM à l'assureur TERRITORIA MUTUELLE

.AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce marché.

8. DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LE SDESM AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77

DELIBERATION N°2019-74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2019-53 du 2 juillet 2019 relative à l'adhésion du SDESM au groupement d'intérêt public « ID77 »

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

Considérant que la convention d'adhésion prévoit la désignation d'un délégué représentant le SDESM au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. DESIGNE M. POTEAU Christian comme représentant du SDESM au groupement d'intérêt public ID77.

9. SOUSCRIPTION DE L'EMPRUNT DE 2019

DELIBERATION N°2019-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2019-28 du 9 avril 2019 relative au budget 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint ;

Considérant la mise en concurrence des banques ;

Considérant l'avis du bureau syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. DECIDE de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale sous les conditions suivantes :

Score Gissler	1A
Montant :	1 000 000 €
Durée :	10 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2020</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds	
Montant	1 000 000 €
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/12/19 en 1,2 ou 3 fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0.36%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une Indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt soit 500 €

AUTORISE le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

10. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

DELIBERATION N°2019-76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant que la ligne de trésorerie en cours prend fin le 18 décembre 2019, et que les dépenses engagées par le Syndicat justifie de la renouveler ;

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint ;

Considérant la mise en concurrence des banques ;

Considérant l'avis du bureau syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. DECIDE de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale sous les conditions suivantes :

Montant : 2 000 000 €

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,17%

Mise à disposition de capital : Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestre

Calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 1 000 Euros

Commission d'engagement : Néant

Commission de gestion : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,05% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette ligne de trésorerie.

11. ADHESION A SYNCOM

DELIBERATION N°2019-77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2018-76 du 28 novembre 2018 relative à l'adhésion du SDESM à SYNCOM

Vu les statuts de SYNCOM ci-annexés ;

Considérant l'avis du bureau syndical,

Le Comité syndical a délibéré favorablement à une adhésion à SYNCOM en novembre 2018. Cependant les conditions sont depuis caduques. SYNCOM nous a fait parvenir des documents modifiés issus de l'Assemblée générale de l'association du 25 septembre dernier, à savoir les statuts, les conventions d'adhésion (niveau 1 et niveau 2), et les deux conventions subséquentes portant sur l'échange de données, respectivement les sondages amiante/HAP et les fonds de plan topographiques.

Au titre du niveau 2, la cotisation annuelle d'adhésion s'élèverait à 3 500 € (0.5255 € par tranche de 100 habitants).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. RAPPORTE la délibération n°2018-76 du 28 novembre 2018 ;

- . **AUTORISE** l'adhésion du SDESM à SYNCOM selon les modalités de la convention ci-jointe (niveau 2) ;
- . **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette adhésion.

12. CONVENTIONNEMENT AVEC GRTGAZ

DELIBERATION N°2019-78

Une proposition de convention portant sur la mise à disposition de données SIG du réseau de transport de gaz a été adressée aux SDESM par GRTGAZ. L'échange des données est gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- . **AUTORISE** le président à signer la convention ci-jointe et tout document s'y rapportant.

13. CONVENTIONNEMENT AVEC LES EPCI ET LES EPIC POUR LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES SIG

DELIBERATION N°2019-79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les délibérations 2015-73 du 15 octobre 2015 et 2015-80 du 8 décembre 2015 relatives aux modalités de participation financière proposée aux utilisateurs du portail SIG ;

Vu la délibération n°2016-62 du 11 octobre 2016 relative à l'approbation de la convention cadre sur le transfert des données entre le SDESM et les EPCI ;

Vu la délibération n°2017-78 du 5 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention cadre sur la mise en commun des données et ressources du SIG les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

Considérant que les conventions arrivent à leurs termes ;

Considérant qu'il convient de disposer de nouvelles conventions intégrant les ajustements règlementaires (RGPD) et une modification du principe de reconduction (reconduction tacite plutôt que reconduction expresse).

Considérant l'avis favorable du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **ADOpte** la nouvelle convention cadre relative à la mise en commune des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique entre le SDESM et les EPCI ci-jointe ;

. **ADOpte** la nouvelle convention cadre relative à la mise en commune des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique entre le SDESM et les EPIC ci-jointe ;

- . **AUTORISE** le président à signer les conventions bilatérales qui en découleront et tout document s'y rapportant.

14. CONVENTIONNEMENTS AVEC LES SEM (SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE) POUR LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES SIG

DELIBERATION N°2019-80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant que des SEM sont intéressées par l'utilisation du portail SIG et des données s'y trouvant ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le conventionnement entre le SDESM et des SEM ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **ADOpte** la nouvelle convention cadre relative à la mise en commune des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique entre le SDESM et les SEM ci-jointe ;

. **AUTORISE** le président à signer les conventions bilatérales qui en découleront et tout document s'y rapportant.

15. CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES POUR LES SERVICES SIG

DELIBERATION N°2019-81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les délibérations 2015-73 du 15 octobre 2015 et 2015-80 du 8 décembre 2015 relatives aux modalités de participation financière proposée aux utilisateurs du portail SIG ;

Vu la délibération n°2017-79 relative à l'adoption de la convention d'adhésion des communes aux services du SIG ;

Considérant que les conventions arrivent à leurs termes ;

Considérant qu'il convient de disposer d'une nouvelle convention intégrant les ajustements réglementaires (RGPD) et une modification du principe de reconduction (reconduction tacite plutôt que reconduction expresse).

Considérant l'avis favorable du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **ADOpte** la nouvelle convention cadre relative à l'adhésion des communes aux services du SIG entre le SDESM et les communes ci-jointe ;

. **AUTORISE** le président à signer les conventions bilatérales qui en découleront et tout document s'y rapportant.

16. PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE ET FINANCIERE DU GROUPEMENT DE COMMANDE CIT'ISOL

DELIBERATION N°2019-82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2016-09 du 18 février 2016 relative à la participation financière du SDESM sur l'opération CIT'ISOL,

Vu les délibérations n°2016-10 du 18 février 2016, n°2016-41 du 26 mai 2016, n°2016-72 du 06 décembre 2016 et n°2017-12 du 21 février 2017 relatives à l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'isolation thermique des combles des bâtiments publics de Seine-et-Marne – CIT'ISOL,

Vu la délibération n°2016-73 du 6 décembre 2016 venant modifier la délibération n°2016-09 relative à la participation financière du SDESM sur l'opération CIT'ISOL,

Vu la délibération n°2017-12 du 21 février 2017 approuvant l'avenant n°1 relatif à l'acte constitutif du groupement de commande du 06 décembre 2016,

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention cadre et financière, de verser des subventions pour les communes engagées dans le groupement de commande CIT'ISOL ;

Considérant que cette convention conditionne le versement de ces subventions et définit les modalités de cessations des Certificats d'Economie d'Energie du bénéficiaire au SDESM ;

Considérant que l'opération CIT'ISOL n'est pas terminée du fait de la résiliation du lot 2 du marché avec l'entreprise titulaire, aux torts exclusifs de celle-ci, ayant entraîné un report des dates des chantiers initialement prévus avec elle et afin de ne pas pénaliser les collectivités bénéficiaires de la subvention du SDESM dans le cadre de ce projet ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **DECIDE** de prolonger la convention cadre et financière du groupement de commande CIT'ISOL jusqu'au 31 décembre 2020.

. **DECIDE** de maintenir les critères techniques demandés pour bénéficier de la subvention du SDESM et pour l'obtention des CEE que rétrocède le bénéficiaire au SDESM.

. **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

17. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SDESM ET LE SEY POUR LA REALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES

DELIBERATION N°2019-83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'acte constitutif de groupement de commande pour la réalisation d'audits d'installations thermiques et rédaction d'un cahier des charges pour la passation d'un marché d'exploitation et maintenance ;

Considérant que les travaux du CEP ont révélé qu'un grand nombre d'installations de chauffage des bâtiments communaux sont consommateurs d'énergies, et nécessiteraient un renouvellement d'équipement,

Considérant que le SDESM souhaite coordonner le groupement de commande avec le syndicat des énergies des Yvelines (SEY) pour proposer des contrats d'exploitation et de maintenance des installations

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de lancer des audits sur les installations thermiques des communes adhérentes du SDESM et du SEY

Considérant que le SDESM et le SEY souhaitent s'associer pour mener un groupement de commande sur la réalisation des audits des installations thermiques communales

Considérant que cet acte constitutif désigne le SDESM comme coordonnateur du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.DECIDE d'adhérer au groupement de commande entre le SDESM et le SEY pour la réalisation des audits des installations thermiques communales

.APPROUVE l'acte constitutif de groupement de commande pour la réalisation des audits des installations thermiques communales

.AUTORISE le président à signer l'acte constitutif de groupement de commande ci-joint et toutes les pièces se rapportant à ce groupement de commande.

18. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SDESM AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION N°2019-84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-60 relative à la création de la commission consultative paritaire et à la désignation des membres représentant le SDESM au sein de cette commission ;

Vu la délibération n°2017-08 du 21 février 2018 relative à la désignation des membres représentant le SDESM au sein de la commission consultative paritaire ;

Vu la délibération n°2018-78 du 28 novembre 2018 relative à la désignation des membres représentant le SDESM au sein de la commission consultative paritaire ;

Vu la délibération n°2019-40 du 21 mai 2019 relative à la désignation d'un membre représentant le SDESM au sein de la commission consultative paritaire suite à la démission d'un conseiller membre du comité syndical ;

Considérant que la commission consultative paritaire pour la transition énergétique est un outil de dialogue et de coordination entre le syndicat d'énergie et les EPCI inscrits dans le périmètre géographique du syndicat ;

Considérant que le SDESM est un syndicat d'énergie d'envergure départementale et qu'il existe 24 EPCI en Seine-et-Marne ;

Considérant que la commission doit comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI ;

Considérant que le comité syndical du SDESM a désigné 23 membres pour siéger au sein de la commission consultative paritaire ;

- M. ANGLADE
- M. BAPTIST
- M. BARBACHOUX
- MME BEAUVAIS
- M. BERNARD
- M. BRETHEREAU
- MME CAMIN
- M. CHANCLUD
- M. CHESNE
- M. DELPORTE
- M. DURAND
- M. FADIN
- M. GARD
- M. GUERARD
- M. MACHU
- M. MARTINET
- M. POTEAU
- MME RAIMBOURG
- M. ROUSSEAU
- M. SAUVAGE
- M. SAVINO
- M. VALETTE
- M. YVROUD

Il est nécessaire de désigner un 24^{ème} délégué du SDESM appelé à siéger au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique ;

Vu la candidature de M. PLADYS Gabriel,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.DESIGNE conformément à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, M. Gabriel PLADYS pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour la transition énergétique.

19. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDESM ET SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

DELIBERATION N°2019-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le SDESM et SEME

Considérant que le SDESM porte le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) depuis 2012 ;

Considérant que Seine-et-Marne Environnement (SEME) s'est transformée en mars 2019 en Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et souhaite à ce titre porter un dispositif de CEP sur le département ;

Considérant que le SDESM et SEME se sont entendus sur les modalités de répartition de la mission CEP sur le département de Seine-et-Marne et traduisent ces modalités dans le cadre d'une convention ;

Considérant que cette convention permet de créer les conditions d'un partenariat valorisant les champs de compétence de chaque signataire, au service du territoire départemental et de ses collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. APPROUVE la convention de partenariat entre le SDESM et SEME.

. AUTORISE le président à signer la convention de partenariat liant le SDESM et SEME sur l'organisation de la mission CEP en Seine-et-Marne.

20. CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DES AIDES DU PROGRAMME ACTEE DANS LE CADRE DES AUDITS DU PROJET EMIT ET DE L'OUTIL SIME

DELIBERATION N°2019-86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant que les travaux du CEP ont révélé qu'un grand nombre d'installations de chauffage des bâtiments communaux sont consommateurs d'énergies, et nécessiteraient un renouvellement d'équipement,

Considérant que le SDESM souhaite coordonner le groupement de commande avec le syndicat des énergies des Yvelines pour proposer des contrats d'exploitation et de maintenance des installations

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de lancer des audits sur les installations thermiques des communes adhérentes

Considérant que le SDESM renouvelle son marché pour l'acquisition d'un outil de management de l'énergie (SIME) permettant le suivi des consommations d'énergies des communes

Considérant que le SDESM a postulé avec le SEY au programme ACTEE pour financer ces audits ainsi que l'outil SIME

Considérant que le SDESM et le SEY sont lauréats de l'appel à projet ACTEE

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **APPROUVE** la convention relative au versement des aides du programme ACTEE.

. **AUTORISE** le président à signer la convention liant le SDESM, le SEY et les porteurs du programme ACTEE ainsi que tous les documents se rapportant à cette convention et au dispositif ACTEE.

21. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DEPOTS POUR LE FINANCEMENT DES AUDITS THERMIQUES PREALABLE AU LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DES COMMUNES

DELIBERATION N°2019-87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant que les travaux du CEP ont révélé qu'un grand nombre d'installations de chauffage des bâtiments communaux sont consommateurs d'énergies, et nécessiteraient un renouvellement d'équipement,

Considérant que le SDESM souhaite coordonner le groupement de commande avec le syndicat des énergies des Yvelines pour proposer des contrats d'exploitation et de maintenance des installations

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de lancer des audits sur les installations thermiques des communes adhérentes

Considérant que la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts est susceptible de cofinancer ce type de dispositifs par le biais d'aides affectées aux dépenses d'ingénierie,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **AUTORISE** le président à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts

. **AUTORISE** le président à signer tous documents se rapportant à cette demande.

22. MODIFICATION DES SUBVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTE DE 2020

DELIBERATION N°2019-88

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération 2019-41 du 21 mai 2019 relative aux subventions éclairage public ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la charte éclairage public ;

Vu le règlement éclairage public ;

Considérant que le SDESM veut inciter l'installation d'équipements favorisant davantage les économies d'énergie et la réduction des nuisances lumineuses ;

Considérant que les objets connectés sont des équipements destinés à être de plus en plus prescrits ;

Considérant que le SDESM veut harmoniser et préciser le plafonnement par point lumineux ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **APPROUVE** le nouveau tableau détaillant la prise en charge, les taux et les plafonds de subventions ainsi que l'enveloppe annuelle des subventions sur les installations d'éclairage public ci-joint ;

. **DECIDE** d'appliquer ce nouveau tableau à compter du 1^{er} janvier 2020.

23. AVENANT N°1 « MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION 2 DU SIEGE SOCIAL DU SDESM

DELIBERATION N°2019-89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2017-23 du 28 mars 2017 relative à l'attribution de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'extension n°2 ;

Vu la délibération n°2018-42 du 5 juillet 2018 attribuant la réalisation des travaux de l'extension n°2 à l'entreprise HANNY ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Considérant que le montant des travaux a évolué et qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **APPROUVE** l'avenant 1 ci-joint ;

. **AUTORISE** le président à signer l'avenant 1 et toute pièce s'y rapportant.

24. CESSION DE VEHICULES

DELIBERATION N°2019-90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant la délibération du bureau syndical n°2015-19 du 12 novembre 2019 autorisant le président à signer un contrat avec AGORASTORE

Considérant le renouvellement de la flotte automobile

Considérant que 3 véhicules ont été mis aux enchères sur le site Agorastore ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **DECIDE** de sortir de l'actif les véhicules ci-dessous référencés ;

N° inventaire	Libelle	Valeur achat	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable	Prix de vente	Nom de l'acquéreur	Solde subvention
16.1.2182.SDESM	NISSAN NV200	22 262.50 €	13 357.50 €	8 905.00 €	9 869.00 €	Société RCA	
15.5.2182.SDESM	CLIO DR489XW	15 184.75 €	12 147.80 €	3 036.95 €	7 350.00 €	Société Md achats ventes	
15.6.2182.SDESM	ZOE DT 142 BJ	20 094.97 €	16 075.96	4 019.01 €	6 946.00 €	M. Sergent	1 260.00€

.**AUTORISE** le président à vendre ces biens.

25. CREATION ET COORDINATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES – LANCEMENT DU MARCHE

DELIBERATION N°2019-91

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu les articles L. 441-1, L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie code de l'énergie ;

Vu la loi Energie Climat (n°2019-1147) du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu les délibérations 2018-24 du 28 mars 2018 et 2018-51 du 5 juillet 2018 relative à la création et coordination d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif depuis l'entrée en vigueur du CCP et de la loi Energie et Climat ;

Considérant la nécessité de relancer des groupements d'achat de gaz et d'électricité compte tenu de la fin des Tarifs Réglementés de Vente (LOI NOME du 07/12/2010, LOI 2014-344 du 17/03/2014 relative à la consommation et LOI relative à l'énergie et au climat du 08/11/2019) ;

Considérant la nécessité de profiter de conditions, pour l'achat du gaz, avantageuses compte tenu des conditions du marché ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **DIT** que le SDESM sera le coordonnateur d'un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fourniture et de services associés

. **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint

. **AUTORISE** le président à mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour l'ensemble des points de comptage inscrit par les adhérents au groupement de commande

. **AUTORISE** le président à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et tout document s'y rapportant.

26. INFORMATION SUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DES POSTES DE TRANSFORMATION

Le marché de travaux de rénovation des postes de transformation est attribué à l'entreprise MULTI77 comme proposé dans le rapport d'analyse des offres.

27. QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé aux communes qui pratiquent l'extinction nocturne de l'éclairage public, que cela doit être signalé par des panneaux aux entrées de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à La Rochette, le 4 décembre 2019,

Le Président,

Pierre YVROUD.

Les membres présents du comité syndical,
Suivant la liste ci-dessous.